



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-095

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## ARS

R93-2016-10-11-002 - 2016-R055 - SSIAD CCAS Nice Pasteur (3 pages)	Page 3
R93-2016-10-07-022 - 2016-R056 - SSIAD CCAS Vence (3 pages)	Page 7
R93-2016-10-07-023 - 2016-R057 - SSIAD Cosi (3 pages)	Page 11
R93-2016-10-07-024 - 2016-R058 - SSIAD ACASSAD (3 pages)	Page 15
R93-2016-10-07-025 - 2016-R059 - SSIAD Hôpital St (3 pages)	Page 19
R93-2016-10-07-026 - 2016-R060 - SSIAD Bendejun (3 pages)	Page 23
R93-2016-10-07-027 - 2016-R061 - SSIAD Nice Ouest CCAS (3 pages)	Page 27
R93-2016-10-07-028 - 2016-R062 - SSIAD Mutuelles du Soleil (3 pages)	Page 31
R93-2016-10-07-029 - 2016-R063 - SSIAD MR de Villefranche (3 pages)	Page 35
R93-2016-10-07-030 - 2016-R065 - SSIAD Lantosque (3 pages)	Page 39
R93-2016-10-07-031 - 2016-R066 - SSIAD L'Age d'Or (3 pages)	Page 43
R93-2016-10-07-032 - 2016-R067 - SSIAD CCAS Menton (3 pages)	Page 47
R93-2016-10-07-033 - 2016-R067 - SSIAD CCAS Menton (3 pages)	Page 51
R93-2016-10-07-010 - 2016-R075 - SSIAD-N-E BDR Les 2 Vallées (3 pages)	Page 55
R93-2016-10-12-011 - 2016-R076 - SSIAD XV et XVI Arrdts Marseille (3 pages)	Page 59

ARS

R93-2016-10-11-002

2016-R055 - SSIAD CCAS Nice Pasteur

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-6043-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-R055**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile Nice Pasteur sis 2 avenue Antonia Augusta à Nice, géré par CCAS de Nice.**

**FINESS ET : 06 078 903 9  
FINESS EJ : 06 079 030 0**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mai 1982 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Nice Pasteur » sis 2 avenue Antonia Augusta à Nice géré par Bureau d'aide sociale de la ville de Nice de 18 places pour porter la capacité totale à 78 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1985 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Nice Pasteur » sis 2 avenue Antonia Augusta à Nice géré par Bureau d'aide sociale de la ville de Nice de 22 places pour porter la capacité totale à 100 places ;

**Vu** la convention signée le 26 août 1980 entre Monsieur le Préfet agissant au nom du Département des Alpes-Maritimes selon autorisation de la Commission Départementale en date du 1<sup>er</sup> août 1980 et Monsieur le Maire, Président du bureau d'aide sociale de Nice ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « Nice Pasteur » reçu le 3 décembre 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Nice Pasteur » accordée au CCAS de Nice est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service de soins infirmiers à domicile est fixée à 100 places.  
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile couvre Nice.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)**: CCAS NICE – 4 place Pierre Gautier – 06354 Nice cedex 4  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 030 0  
Statut juridique : 17 – CCAS  
Numéro SIREN : 260 600 473

**Entité établissement (ET)**: SSIAD DU C.C.A.S. NICE PASTEUR – 2 avenue Antonia Augusta – 06000 Nice  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 903 9  
Numéro SIRET : 260 600 473 00185  
Code catégorie d'établissement : 354 Service de soins infirmiers à domicile  
Code mode de fixation des tarifs : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplet rattaché à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 100 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5** : Le service de soins infirmiers à domicile « Nice Pasteur » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6** : A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 11 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-022

2016-R056 - SSIAD CCAS Vence

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-5995-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-R056**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vence sis 228 avenue du Colonel Meyère, Vence, géré par le CCAS de la ville de Vence.**

**FINESS ET : 06 079 136 5**

**FINESS EJ : 06 079 070 6**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1982 portant autorisation de la création du service de soins infirmiers à domicile « CCAS » de Vence géré par le Bureau de l'aide sociale de Vence de 30 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 1991 portant rejet de la demande d'extension du service de soins infirmiers à domicile « CCAS » de Vence géré par le CCAS de la ville de Vence de 9 places et portant autorisation de l'extension de 5 places pour porter la capacité totale à 35 places ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « CCAS » de Vence reçu le 22 juin 2015 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;





## DECIDE

**Article 1er :** En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « CCAS » de Vence accordée au CCAS de la ville de Vence est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Article 2 :** La capacité du service de soins infirmiers à domicile est fixée à 35 places.  
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3 :** La zone géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile couvre la commune de Vence

**Article 4 :** Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) :** C.C.A.S. DE VENCE – 67 avenue Emile Hugues – 06140 Vence  
N° d'identification (N° FINESS) : 06 079 070 6  
Statut juridique : 17 (Centre communal d'action sociale)  
Numéro SIREN : 260 600 622

**Entité établissement (ET) :** SSIAD CCAS DE VENCE – 67 avenue Emile Hugues – 06140 Vence  
N° d'identification (N° FINESS) : 06 079 136 5  
Numéro SIRET : 260 600 622 00062  
Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplet rattaché à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 35 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5 :** Le service de soins infirmiers à domicile « CCAS » de Vence procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8** : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-023

2016-R057 - SSIAD Cosi

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-5996-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-R057**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile Cosi sis 13 avenue Maurice Jean-Pierre Le Cannet géré par la Société Coopérative de Production "Cosi".**

**FINESS ET : 06 002 103 7  
FINESS EJ : 06 002 101 1**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 février 1999 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile «Cosi » Le Cannet géré par la Société Coopérative de Production "Cosi"de 30 places, et portant refus de l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux du service de soins infirmiers à domicile, en attente du financement de ce service par l'assurance maladie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2000 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile «Cosi » Le Cannet géré par la Société Coopérative de Production "Cosi" de 30 places, et portant accord de l'autorisation de dispenser des soins sociaux pour la totalité des 30 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2005 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Cosi » Le Cannet géré par la Société Coopérative de Production "Cosi » de 30 places pour porter la capacité totale à 60 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2008 portant modification du secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile « Cosi » Le Cannet géré par la Société Coopérative de Production "Cosi » qui est autorisé à assurer des soins aux personnes âgées domiciliées sur les communes Cannes, Le Cannet et Mougins ;

**Vu** la décision du directeur de l'agence régionale de santé du 18 mai 2011 portant autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile « Cosi » Le Cannet géré par la Société



Coopérative de Production "Cosi », par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places, portant la capacité totale du SSIAD à 70 places.

**Vu** la décision du directeur de l'agence régionale de santé du 06 mai 2013 portant autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile « Cosi » Le Cannet géré par la Société Coopérative de Production "Cosi », par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places, portant la capacité totale du SSIAD à 80 places, et portant extension du périmètre d'intervention du service de soins infirmiers à domicile ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « Cosi » reçu le 15 janvier 2015 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Cosi » accordée à la Société Coopérative de Production "Cosi » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 80 places dont :

- service de soins infirmiers à domicile : 60 places
- équipe spécialisée Alzheimer : 20 places

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes :

- pour le service de soins infirmiers à domicile : Cannes, Le Cannet et Mougins
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer : Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu, Biot, Opio, Roquefort les Pins, Le Rouret, Valbonne, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette, Mouans-Sartoux, Pégomas et Théoule-sur-Mer

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)**: STE COOPERATIVE DE PRODUCTION « COSI » - résidence Eden Flore- 13 avenue Maurice Jeanpierre – 06110 LE CANNET  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 101 1  
Statut juridique : 75 (Autre Société)  
Numéro SIREN : 432 020 246

**Entité établissement (ET): SSIAD « COSI »** - résidence Eden Flore- 13 avenue Maurice Jeanpierre – 06110 LE CANNET

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 103 7

Numéro SIRET : 432 020 246 00042

Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplets rattachés à cet ET

#### Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 20 places

- |                            |     |  |
|----------------------------|-----|--|
| - Discipline :             | 357 | Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire                       |
| - Clientèle :              | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées          |

#### Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 60 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5 :** Le service de soins infirmiers à domicile « Cosi » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.


**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 3/3

ARS

R93-2016-10-07-024

2016-R058 - SSIAD ACASSAD

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-6001-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-058**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ACASSAD sis « Les Jardins de l'Etoile » - résidence les Rois Mages, 2 rue Forville -Bâtiment Baltazar-06400 Cannes, géré par Association Cannoise Soutien Soins Domicile (ACASSAD).**

**FINESS ET : 06 078 975 7**

**FINESS EJ : 06 079 264 5**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 1982 portant autorisation de l'extension du service de soins infirmiers à domicile « La Pastourelle » à Cannes de 21 places pour porter la capacité totale à 90 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1990 portant rejet de l'extension de 20 places du service de soins infirmiers à domicile de l'association « un Toit pour les Vieux » à Cannes et portant accord de l'extension de 10 places au service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Cannes pour porter la capacité totale à 100 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 octobre 1991 portant changement de gestionnaire et de nom du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées au centre « La Pastourelle » à Cannes, désormais transférée à l'association cannoise de soutien et de soins à domicile « Les Jardins de l'Etoile » sis résidence Eden Flore, 13 avenue Maurice JeanPierre, Le Cannet géré par l'association cannoise de soutien et de soins à domicile Cannes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mai 2008 portant modification du secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile « Les jardins de l'étoile » sis résidence Eden Flore, 13 avenue Maurice JeanPierre, Le Cannet géré par l'ACASSAD, est autorisé à assurer des soins aux personnes âgées domiciliées sur les communes Cannes, Le Cannet et Mougins ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « Les jardins de l'étoile » reçu le 30 juin 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/3





Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er :** En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Les jardins de l'étoile » accordée à l'ACASSAD est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité du service de soins infirmiers à domicile est fixée à 100 places. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3 :** La zone géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile couvre les communes de Cannes, Le Cannet et Mougins.

**Article 4 :** Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) :** ASSOCIATION CANNOISE SOUTIEN SOINS DOMICILE (ACASSAD) – résidence Eden Flore – 13 avenue Maurice Jeanpierre – 06110 LE CANNET

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 264 5

Statut juridique : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique).

Numéro SIREN : 382 570 828

**Entité établissement (ET) :** SSIAD ACASSAD - « Les jardins de l'Etoile » résidence Les rois Mages – 2 rue Forville - Bât. Balthazar – 06400 Cannes

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 975 7

Numéro SIRET : 382 570 828 00030

Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile

Code mode de fixation des tarifs : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplet rattaché à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 100 places

- Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

**Article 5 :** Le service de soins infirmiers à domicile « Les jardins de l'étoile » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-025

2016-R059 - SSIAD Hôpital St

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-6078-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-059**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile Hôpital Saint Lazare sis quartier Speggi à Tende, géré par Centre hospitalier Saint Lazare de Tende.**

**FINESS ET : 06 079 373 4  
FINESS EJ : 06 078 092 1**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1984 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile « Maison de retraite de La Brigue » sis à La Brigue géré par Maison de retraite de La Brigue de 20 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1988 autorisant le transfert du service de soins infirmiers à domicile Maison de retraite de La Brigue » sis à La Brigue géré par Maison de retraite de La Brigue à l'Hôpital local de Tende sis quartier de Speggi à Tende ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 août 1992 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Hôpital local de Tende » sis quartier de Speggi à Tende géré par Hôpital local de Tende de 6 places pour porter la capacité totale à 26 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Hôpital local de Tende » sis quartier de Speggi à Tende géré par Hôpital local de Tende de 6 places pour porter la capacité totale à 32 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1996 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Hôpital Saint Lazare » sis quartier de Speggi à Tende géré par Centre hospitalier Saint Lazare de Tende de 8 places pour porter la capacité totale à 40 places ;

**Vu** la décision du directeur de l'agence régionale de santé du 2 janvier 2012 d'extension du service de soins infirmiers à domicile « Hôpital Saint Lazare » sis quartier de Speggi à Tende géré par Centre



hospitalier Saint Lazare de Tende, par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places, portant la capacité totale du SSIAD à 50 places ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « Hôpital Saint Lazare » reçu le 10 avril 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Hôpital Saint Lazare » accordée au Centre hospitalier Saint Lazare de Tende est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 50 places dont :

- service de soins infirmiers à domicile : 40
- équipe spécialisée Alzheimer : 10

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- pour le service de soins infirmiers à domicile : Tende, Breil, La Brigue, Saorge, Fontan, Roya et Saint-Dalmas de Tende.
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer : Tende, La Brigue, Fontan, Saorge, Breil-sur-Roya et Sospel.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)**: CH SAINT LAZARE DE TENDE –quartier Speggi – route nationale 204 – 06430 Tende

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 092 1

Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.

Numéro SIREN : 260 600 135

**Entité établissement (ET)**: SSIAD DE L'HÔPITAL SAINT LAZARE - quartier Speggi – route nationale 204 – 06430 Tende

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 373 4

Numéro SIRET : 260 600 135 00065

Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile

Code mode de fixation des tarifs : 54 – Tarif AM-SSIAD

## Triplets rattachés à cet ET

### Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

- |                            |     |  |
|----------------------------|-----|--|
| - Discipline :             | 357 | Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire                       |
| - Clientèle :              | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées          |

### Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 40 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5 :** Le service de soins infirmiers à domicile « Hôpital Saint Lazare » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-026

2016-R060 - SSIAD Bendejun

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-6061-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016- R060**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bendejun sis quartier Capella – 06390 Bendejun , géré par l' EHPAD « La Fontouna ».**

**FINESS ET : 06 079 198 5**  
**FINESS EJ : 06 002 387 6**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 1985 refusant la création du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Bendejun » sis 187 avenue Comte Saissi à Bendejun géré par maison de retraite de Bendejun de 30 places ; autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Bendejun » sis 187 avenue Comte Saissi à Bendejun géré par maison de retraite de Bendejun de 20 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 1997 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Bendejun » sis 187 avenue Comte Saissi à Bendejun géré par CCAS de la ville de Bendejun de 10 places pour porter la capacité totale à 30 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2007 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Bendejun » sis 187 avenue Comte Saissi à Bendejun géré par CCAS de la ville de Bendejun de 3 places pour porter la capacité totale à 33 places ;

**Vu** la décision du directeur de l'agence régionale de santé du 27 février 2014 portant transfert d'autorisation du « SSIAD de Bendejun » sis 187 avenue Comte Saissi à Bendejun géré par CCAS de la ville de Bendejun au profit de l'EHPAD « La Fontouna » ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Bendejun » reçu le 30 mai 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;





**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Bendejun » accordée à EHPAD « La Fontouna » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service de soins infirmiers à domicile est fixée à 33 places.  
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile couvre les communes de : Bendejun, Coaraze, Chateauneuf Villevieille, Levens, Castagniers et Saint-Blaise.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)** : EHPAD « La Foutouna » 187 avenue du Comte Saissi – 06390 Bendejun

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 387 6

Statut juridique : 26 – Autre Etb. Pub. Adm .

Numéro SIREN : 200 038 123

**Entité établissement (ET)** : SSIAD DE BENDEJUN – quartier Capella - 06390 Bendejun

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 198 5

Numéro SIRET :

Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplet attaché à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 33 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5** : Le service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de BENDEJUN » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-027

2016-R061 - SSIAD Nice Ouest CCAS

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-6042-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-061**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile Nice Ouest sis 2 avenue du Petit Fabron à Nice, géré par le CCAS de Nice.**

**FINESS ET : 06 002 153 2**

**FINESS EJ : 0 6079 030 0**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2001 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile « Nice Ouest » sis 2 avenue du Petit Fabron à Nice géré par CCAS de Nice de 40 places, avec une autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux pour 36 des 40 places autorisées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 portant refus provisoire d'extension de 40 à 80 places du service de soins infirmiers à domicile « Nice Ouest » sis 2 avenue du Petit Fabron à Nice géré par CCAS de Nice ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Nice Ouest » sis 2 avenue du Petit Fabron à Nice géré par CCAS de Nice de 40 places pour porter la capacité totale à 80 places ;

**Vu** la décision du directeur de l'agence régionale de santé du 16 juillet 2013 d'extension du service de soins infirmiers à domicile « Nice Ouest » sis 2 avenue du Petit Fabron à Nice géré par CCAS de Nice, par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places, portant la capacité totale du SSIAD à 90 places ;

**Vu** l'autorisation de financement des 4 places restantes, autorisées par arrêté préfectoral du 16 mars 2001, délivrée le 13 septembre 2002 au service de soins infirmier à domicile « Nice Ouest » sis 2 avenue du Petit Fabron à Nice géré par CCAS de Nice ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « Nice Ouest » reçu le 03 décembre 2014 ;



**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Nice Ouest » accordée au CCAS de Nice est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 90 places dont :

- service de soins infirmiers à domicile : 80
- équipe spécialisée Alzheimer : 10.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre la commune de Nice , pour le service de soins infirmiers à domicile et pour l'équipe spécialisée Alzheimer.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)** : CCAS NICE – 4 place Pierre Gautier – 06364 Nice cedex 4  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 030 0  
Statut juridique : 17 – C.C.A.S.  
Numéro SIREN : 260 600 473

**Entité établissement (ET)**: SSIAD NICE OUEST – CCAS – 2 B avenue du Petit Fabron – 06200 Nice  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 153 2  
Numéro SIRET : 260 600 473 00185  
Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

### Triplets attachés à cet ET

#### Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

- |                            |     |  |
|----------------------------|-----|--|
| - Discipline :             | 357 | Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire                       |
| - Clientèle :              | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées          |

### Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 80 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5 :** Le service de soins infirmiers à domicile « Nice Ouest » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-028

2016-R062 - SSIAD Mutuelles du Soleil

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-6005-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016 – R062**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile Mutuelles du Soleil sis immeuble le Glosgow 33 avenue Georges V, B.P. 1296 Nice géré par Mutuelles du Soleil RSS (ex- Mutualpes).**

**FINESS ET : 06 080 099 2  
FINESS EJ : 04 000 048 1**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1993 portant autorisation de la création du service de soins infirmiers à domicile « Mutuelle Mutualpes » de Nice et Aspremont de 25 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1994 portant autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile « Mutualpes » à Nice géré par le Président de la Mutuelle Mutualpes de 25 places pour porter la capacité totale à 50 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1995 portant autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile « Mutualpes » à Nice géré par le Président de la Mutuelle Mutualpes de 15 places pour porter la capacité totale à 65 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 portant autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile « Mutualpes » à Nice géré par le Président de la Mutuelle Mutualpes de 35 places pour porter la capacité totale à 100 places ;

**Vu** la décision du directeur de l'agence régionale de santé du 06 août 2012 d'extension du service de soins infirmiers à domicile « Mutuelles du Soleil » à Nice géré par Mutuelles du Soleil RSS ex-Mutualpes, par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places, portant la capacité totale du SSIAD à 110 places ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « Mutuelles du Soleil » reçu le 18 février 2014 ;





**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «Mutuelles du Soleil» accordée à par Mutuelles du Soleil RSS ex- Mutalpes est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 110 places dont :

- service de soins infirmiers à domicile : 100
- équipe spécialisée Alzheimer : 10.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes de Nice et Aspremont, pour le service de soins infirmiers à domicile et pour l'équipe spécialisée Alzheimer.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)**: MUTUELLES DU SOLEIL RSS (ex. MUTAPES) – 26 boulevard Victor Hugo – 04000 Digne-les-Bains  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 000 048 1  
Statut juridique : 47 - Société mutualiste  
Numéro SIREN : 444 283 113

**Entité établissement (ET)**: SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL – Immeuble Le Glasgow – 33 avenue Georges V – BP 1296 – 06000 Nice  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 080 099 2  
Numéro SIRET : 444 283 113 00025  
Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM – SSIAD

### Triplets attachés à cet ET

#### Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

- |                            |     |  |
|----------------------------|-----|--|
| - Discipline :             | 357 | Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire                       |
| - Clientèle :              | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées          |

**Soins infirmiers à domicile** Capacité autorisée : 100 places

- Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 700 Personnes âgées (sans autre indication)

**Article 5 :** Le service de soins infirmiers à domicile « Mutuelles du Soleil » procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-029

2016-R063 - SSIAD MR de Villefranche

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-6076-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016 – R063**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile Maison de retraite publique de Villefranche - sis 2424 boulevard Edouard VII à Villefranche-sur-Mer, géré par EHPAD de Villefranche-sur-Mer.**

**FINESS ET : 06 079 131 6**

**FINESS EJ : 06 000 075 9**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1982 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile sis à Villefranche-sur-Mer géré par Bureau d'Aide Sociale de la ville de Villefranche-sur-Mer de 30 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1989 autorisant le changement de gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile sis à Villefranche-sur-Mer géré par CCAS de Villefranche-sur-Mer à la maison de retraite publique de Villefranche-sur-Mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 1995 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer » sis 2424 boulevard Edouard VII à Villefranche-sur-Mer géré par Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer de 5 places pour porter la capacité totale à 35 places et modifiant le secteur d'intervention du service ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer » sis 2424 boulevard Edouard VII à Villefranche-sur-Mer géré par Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer de 10 places pour porter la capacité totale à 45 places et modifiant le secteur d'intervention du service ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer » sis 2424 boulevard Edouard VII à Villefranche-sur-Mer géré par Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer de 10 places pour porter la capacité totale à 55 places, sans autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux ;



**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 août 2000 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer » sis 2424 boulevard Edouard VII à Villefranche-sur-Mer géré par Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer de 10 places pour porter la capacité totale à 55 places, avec l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2002 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer » sis 2424 boulevard Edouard VII à Villefranche-sur-Mer géré par Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer de 12 places pour porter la capacité totale à 67 places, sans autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2007 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer » sis 2424 boulevard Edouard VII à Villefranche-sur-Mer géré par Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer de 13 places pour porter la capacité totale à 80 places ;

**Vu** le procès-verbal de visite de conformité, du service de soins infirmiers à domicile « Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer » sis 2424 boulevard Edouard VII à Villefranche-sur-Mer géré par Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer, du 4 novembre 2003 autorisant la dispense des soins aux assurés sociaux pour les 12 places autorisées par arrêté préfectoral du 20 février 2002 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer » reçu le 21 mai 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer » accordée au Maison de retraite publique de Villefranche-sur Mer est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service de soins infirmiers à domicile est fixée à 80 places.  
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile couvre les communes de : Villefranche-sur-Mer, Cap de Nice et Beaulieu-sur-Mer.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)** : EHPAD DE VILLEFRANCHE SUR MER- 2424 boulevard Edouard VII – 06230 Villefranche-sur-Mer  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 075 9

Statut juridique : 21 – Etb. Social Communal  
Numéro SIREN : 260 600 143

**Entité établissement (ET):** SSIAD MAISON DE RETRAITE DE VILLEFRANCHE - 2424 boulevard Edouard VII – 06230 Villefranche-sur-Mer  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 060791316  
Numéro SIRET : 260 600 143 00010  
Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM – SSIAD

**Triplet rattaché à cet ET**

**Soins infirmiers à domicile**

Capacité autorisée : 80 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5 :** Le service de soins infirmiers à domicile « Maison de retraite publique de Villefranche-sur-Mer » procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-030

2016-R065 - SSIAD Lantosque

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-6060-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-065**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile SSIAD de Lantosque sis place du Général de Gaulle, Bâtiment de la poste à Lantosque géré par Association vésubienne de soins à domicile et d'action dans le domaine sanitaire et social des cantons de la Vésubie à Lantosque.**

**FINESS ET : 06 079 092 0**  
**FINESS EJ : 06 079 179 5**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1983 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Lantosque » sis place du Général de Gaulle, Bâtiment de la poste à Lantosque géré par Association vésubienne de soins à domicile et d'action dans le domaine sanitaire et social des cantons de la Vésubie à Lantosque de 30 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1988 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Lantosque » sis place du Général de Gaulle, Bâtiment de la poste à Lantosque géré par Association vésubienne de soins à domicile et d'action dans le domaine sanitaire et social des cantons de la Vésubie à Lantosque de 5 places pour porter la capacité totale à 35 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1991 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Lantosque » sis place du Général de Gaulle, Bâtiment de la poste à Lantosque géré par Association vésubienne de soins à domicile et d'action dans le domaine sanitaire et social des cantons de la Vésubie à Lantosque de 4 places pour porter la capacité totale à 39 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1993 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Lantosque » sis place du Général de Gaulle, Bâtiment de la poste à Lantosque géré par Association vésubienne de soins à domicile et d'action dans le domaine sanitaire et social des cantons de la Vésubie à Lantosque de 5 places pour porter la capacité totale à 44 places ;





Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Lantosque » reçu le 23 avril 2015 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Lantosque » accordée au Association vésubienne de soins à domicile et d'action dans le domaine sanitaire et social des cantons de la Vésubie à Lantosque est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service de soins infirmiers à domicile est fixée à 44 places.  
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile couvre les communes de : Lantosque, Utelle, Roquebillière, Belvédère, La Bollène, Vésubie, Saint Martin Vésubie et Venanson.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)** : ASSOCIATION VESUBIENNE DE LANTOSQUE- place du Général de Gaulle – Bâtiment de la poste – 06450 Lantosque  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 179 5  
Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.  
Numéro SIREN : 330 915 257

**Entité établissement (ET)**: SSIAD DE LANTOSQUE - place du Général de Gaulle – Bâtiment de la poste – 06450 Lantosque  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 092 0  
Numéro SIRET : 330 915 257 00027  
Code catégorie d'établissement : 354 -Service de soins infirmiers à domicile

### Triplet attaché à cet ET

**Soins infirmiers à domicile**  
Capacité autorisée : 44 places

- Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

**Article 5 :** Le service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Lantosque » procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-031

2016-R066 - SSIAD L'Age d'Or

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-5998-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016-R066**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile l'Age d'Or sis 40 avenue des sources à Mouans Sartoux géré par la Société Coopérative de Production « l'Age d'Or ».**

**FINESS ET : 06 002 105 2**

**FINESS EJ : 06 002 104 5**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2000 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile « l'Age d'Or » à Mouans Sartoux géré par la Société Coopérative de Production « l'Age d'Or » de 30 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant refus provisoire d'extension de 9 places du 15 novembre 2004;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 portant autorisation d'extension de 9 places du Service de soins infirmiers à domicile « l'Age d'Or » à Mouans Sartoux géré par la Société Coopérative de Production pour porter la capacité à 39 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2006 portant autorisation d'extension de 6 places du Service de soins infirmiers à domicile « l'Age d'Or » à Mouans Sartoux géré par la Société Coopérative de Production pour porter la capacité totale à 45 places ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile l'Age d'Or reçu le 22 juin 2015 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;



**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile l'Age d'Or accordée à la Société Coopérative de Production « l'Age d'Or » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Article 2** : La capacité du service de soins infirmiers à domicile est fixée à 45 places.  
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile couvre les communes de : Mougins, Mouans-Sartoux, La Roquette s/ Siagne, Auribeau et Pégomas.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)**: SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION – 40 avenue des sources – 06370 Mouans-Sartoux  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 104 5  
Statut juridique : 75 - Autre Société  
Numéro SIREN : 432 953 768

**Entité établissement (ET)** : SSIAD L'AGE D'OR – 40 avenue des sources – 06370 Mouans-Sartoux  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 105 2  
Numéro SIRET : 432 953 768 00020  
Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile

### Triplet attaché à cet ET

**Soins infirmiers à domicile**  
Capacité autorisée : 45 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5** : Le service de soins infirmiers à domicile « l'Age d'Or » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

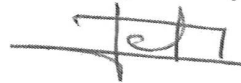
**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-032

2016-R067 - SSIAD CCAS Menton

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-6050-D

**DECISION DOMS/PA/PH n° 2016-R067**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile CCAS de Menton sis 4 promenade Maréchal Leclerc à Menton, géré par CCAS de Menton.**

**FINESS ET : 06 079 022 7**  
**FINESS EJ : 06 079 045 8**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 1981 autorisant le bureau d'aide sociale de la ville de Menton à ouvrir un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 30 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1986 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » sis 4 promenade Maréchal Leclerc à Menton géré par le bureau d'aide sociale de la ville de Menton de 9 places pour porter la capacité totale à 39 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1993 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » sis 4 promenade Maréchal Leclerc à Menton géré par CCAS de Menton de 5 places pour porter la capacité totale à 44 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 2004 portant refus provisoire d'extension de 10 places du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » sis 4 promenade Maréchal Leclerc à Menton géré par CCAS de Menton ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2004 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » sis 4 promenade Maréchal Leclerc à Menton géré par CCAS de Menton de 10 places pour porter la capacité totale à 54 places ;

**Vu** la décision du directeur de l'agence régionale de santé du 20 août 2014 portant création de 3 places de SSIAD pour personnes handicapées et/ou atteintes de pathologie chronique, par extension de





capacité du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » sis 4 promenade Maréchal Leclerc à Menton géré par CCAS de Menton, portant la capacité totale à 57 places ;

**Vu** la convention signée le 26 mars 1981 entre Monsieur le Préfet agissant au nom du Département des Alpes-Maritimes selon autorisation de la Commission Départementale et Monsieur le Maire, Président du bureau d'aide sociale de Menton ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » reçu le 22 décembre 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » accordée au CCAS de Menton est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 57 places dont :

- service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées: 54
- service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées et/ou atteintes de pathologie chronique : 3.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile couvre : Menton.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)**: C.C.A.S. DE MENTON – 4 promenade Maréchal Leclerc – BP 209 -06506 Menton cedex  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 045 8  
Statut juridique : 17 – CCAS  
Numéro SIREN : 260 600 416

**Entité établissement (ET)** : SSIAD DU CCAS DE MENTON – 4 promenade Maréchal Leclerc – BP 209 - 06506 Menton cedex  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 022 7

Numéro SIRET : 260 600 416 00069  
Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile

### Triplets attachés à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile PH

Capacité autorisée : 3 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile                                   |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire                                |
| - Clientèle :              | 010 | Tous types de déficiences pers. handicap. (sans autre indic.) |

#### Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 54 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5 :** Le service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-033

2016-R067 - SSIAD CCAS Menton

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf. : DD06-0816-6050-D

**DECISION DOMS/PA/PH n° 2016-R067**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile CCAS de Menton sis 4 promenade Maréchal Leclerc à Menton, géré par CCAS de Menton.**

**FINESS ET : 06 079 022 7  
FINESS EJ : 06 079 045 8**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 1981 autorisant le bureau d'aide sociale de la ville de Menton à ouvrir un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 30 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1986 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » sis 4 promenade Maréchal Leclerc à Menton géré par le bureau d'aide sociale de la ville de Menton de 9 places pour porter la capacité totale à 39 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1993 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » sis 4 promenade Maréchal Leclerc à Menton géré par CCAS de Menton de 5 places pour porter la capacité totale à 44 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 2004 portant refus provisoire d'extension de 10 places du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » sis 4 promenade Maréchal Leclerc à Menton géré par CCAS de Menton ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2004 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » sis 4 promenade Maréchal Leclerc à Menton géré par CCAS de Menton de 10 places pour porter la capacité totale à 54 places ;

**Vu** la décision du directeur de l'agence régionale de santé du 20 août 2014 portant création de 3 places de SSIAD pour personnes handicapées et/ou atteintes de pathologie chronique, par extension de



capacité du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » sis 4 promenade Maréchal Leclerc à Menton géré par CCAS de Menton, portant la capacité totale à 57 places ;

**Vu** la convention signée le 26 mars 1981 entre Monsieur le Préfet agissant au nom du Département des Alpes-Maritimes selon autorisation de la Commission Départementale et Monsieur le Maire, Président du bureau d'aide sociale de Menton ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » reçu le 22 décembre 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » accordée au CCAS de Menton est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 57 places dont :

- service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées: 54
- service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées et/ou atteintes de pathologie chronique : 3.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile couvre : Menton.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)**: C.C.A.S. DE MENTON – 4 promenade Maréchal Leclerc – BP 209 -06506 Menton cedex

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 045 8

Statut juridique : 17 – CCAS

Numéro SIREN : 260 600 416

**Entité établissement (ET)** : SSIAD DU CCAS DE MENTON – 4 promenade Maréchal Leclerc – BP 209 - 06506 Menton cedex

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 022 7

Numéro SIRET : 260 600 416 00069  
Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile

### Triplets attachés à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile PH

Capacité autorisée : 3 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile                                   |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire                                |
| - Clientèle :              | 010 | Tous types de déficiences pers. handicap. (sans autre indic.) |

#### Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 54 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

**Article 5 :** Le service de soins infirmiers à domicile « CCAS de Menton » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-010

2016-R075 - SSIAD-N-E BDR Les 2 Vallées

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DG-0816-5743-D

**DECISION DOMS/PA n° 2016 – R075**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Nord-Est des Bouches-du-Rhône les 2 vallées sis 214, avenue Julien Fabre 13300 SALON-DE-PROVENCE géré par la fédération « Association aide à domicile en milieu rurale des Bouches-du-Rhône ».**

**FINESS ET : 13 081 047 6**

**FINESS EJ : 13 080 445 3**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône en date du 26/03/1992 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile du Nord-Est des Bouches-du-Rhône les 2 vallées géré par la Fédération A.D.M.R. des Bouches-des-Rhône ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Nord-Est des Bouches-du-Rhône les 2 vallées réalisée par Cabinet EvailLiance reçu le 12 novembre 2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**DECIDE**





**Article 1er :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile du Nord-Est des Bouches-du-Rhône les 2 vallées est accordée à la Fédération A.D.M.R. des Bouches-du-Rhône (FINESS EJ : 13 080 445 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les zones d'intervention du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Aurons, Cornillon-Confoux, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lambesc, Miramas, Velaux, Ventabren, Vernègues, Coudoux, Saint-Cannat, Senas, Lamanon, Lançon-de-Provence, Mallemort, Salon-de-Provence et Alleins.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Alleins, Aurons, la Barben, Berre l'Etang, Cornillon-Confou, Eyguières, Grans, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-de-Provence, Mallemort, Miramas, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence, Senas, Velaux et Vernègues.

**Article 3 :** Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** Fédération A.D.M.R des BdR – 389 route de Maryvonne Chapus – BP 32 – 13532 – Saint-Rémy-de-Provence Cedex  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 445 3  
Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.  
Numéro SIREN : 782 751 267

**Entité établissement (ET) :** SSIAD-N-E DES BDR LES 2 VALLEES – 214 avenue Julien Fabre – 13300 Salon-de-Provence  
Numéro SIRET : 391 073 871 00033  
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

#### **Triplet(s) attaché(s) à cet ET**

#### **Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**

Capacité autorisée : 66.places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

#### **Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)**

Capacité autorisée : 10 places

Discipline	357	activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des soixante-seize (76) places.

**Article 4 :** Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action

sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.


L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**

ARS

R93-2016-10-12-011

2016-R076 - SSIAD XV et XVI Arrdts Marseille

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : : DG-0816-5730-D

**DECISION DOMS/PA/PH n° 2016-R076**

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile personnes âgées (SSIAD) du XV et XVI arrondissements de Marseille, sis 3 route de la Gavotte 13015 Marseille, par le Grand Conseil de la Mutualité.**

**FINESS ET : 13 080 051 9**

**FINESS EJ : 13 081 016 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L. 312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** l'arrêté initial du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône en date du 23/07/1993 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées SSIAD XV XVI ARRDTs MARSEILLE géré par GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD SSIAD XV XVI ARRDTs MARSEILLE réalisée par SUDEVAL PACA CORSE reçu le 29/12/2014 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**DECIDE**

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD des XV et XVI arrondissements de Marseille, accordée au Grand Conseil de la Mutualité (FINESS EJ : 13 081 016 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



**Article 2 :** Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent, pour les personnes âgées, les arrondissements des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de la ville de Marseille et la commune de Septème-les-Vallons et, pour les patients atteints par le VIH VHC, la commune de Septèmes-les-Vallons et la totalité des arrondissements de la ville de Marseille.

**Article 3 :** Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 081 016 1

Adresse : 1 R FRANCOIS MOISSON 13002 MARSEILLE

Statut juridique : 47 – Société mutualiste

Numéro SIREN : 782 825 277

**Entité établissement (ET) :** SSIAD XV et XVI ARRDTs MARSEILLE

Adresse : 3, ROUTE DE LA GAVOTTE 13015 MARSEILLE

Numéro SIRET : 782 825 277 00778

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

### Triplets attachés à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile PH

Capacité autorisée : 5 places

- |                            |     |                                |
|----------------------------|-----|--------------------------------|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile    |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire |
| - Clientèle :              | 439 | VIH VHC                        |

#### Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 59 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des soixante-quatre (64) places.

**Article 4 :** Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 12 OCT. 2016

Robert NABET  
Directeur Général adjoint  
ARS PACA